

RÉPUBLIQUE FRANCAISEDÉPARTEMENT DES  
HAUTES PYRENEES**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL  
du Syndicat Intercommunal d'Assainissement  
de la Haute Vallée d'Aure****SCEANCE DU 19 Mars 2026****NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au comité syndical : 16  
 En exercice : 16  
 Présents : 12  
 Absents : 4  
 Procuration : 0  
 Qui ont pris part à la  
 délibération : 12

L'an 2026, le 19 mars 2026, à 9 heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean Mouniq

**Date de la convocation :**

11/03/2026

**Présents :** Mrs Jean MOUNIQ, Jean PAUCIS, Jean-Michel MARIA, René DARAN, Jacques SALAT, Louis RICARD, Didier BRUN, Jean-Michel ISOART, Michel TRESALLET, André DUBAN, Mmes Nathalie ALBERT et Agnès SANTOLARIA

**Absents excusés :****Date d'affichage :**

11/03/2026

**Absents :** Mrs Michel BESSONE, Jean-Luc VALENTIAN, Alain PENEVEYRE et Lucien FERRAS

**A été désigné secrétaire de séance :** Mr Jean-Michel ISOART

**Objet de la délibération :**

Convention de prestations de service « assainissement collectif » entre le SIAHVA et la commune de Guchen

Le Président rappelle aux membres du comité que le SIAHVA effectue depuis le 26 avril 2023 des prestations de services pour le compte de la Commune de Guchen.

Il indique que la convention signée le 18 avril 2025, reçue en Préfecture le 11 juin 2025, prend fin le 24 avril 2026. Pour rappel, lecture est faite de cette convention et de l'annexe associée qui détaille les prestations à réaliser et le coût.

Dans la continuité des services publics, le Président propose de la reconduire pour une durée d'un an, sans y apporter de changement.

**Acte rendu exécutoire dès son envoi en Préfecture le,**

Le Président entendu, le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

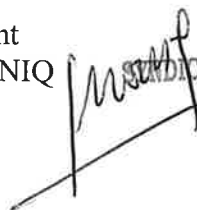
- Approuve que le SIAHVA poursuive la réalisation des prestations de service pour le compte de la commune de Guchen, pour une durée d'un an, sans apporter de changement par rapport à la convention de l'année précédente.

- Autorise le Président à signer la convention de prestations de service à intervenir, d'une durée d'un an et tous les documents en lien avec cette prestation.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.**

Délibération N°7-03-2026

Le Président  
Jean MOUNIQ



Le Secrétaire

Accusé de réception en préfecture  
065.203571057-2026019-DSI-2026-0007-DE  
Date de réception préfecture : 20/03/2026

SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
DE LA HAUTE VALLEE D'AURE

Promenade du Bernet  
65170 VIELLE-AUPE

